

JMPGCanada

Concours Devenez une star des restes

Conditions générales*

* La version anglaise de ce document fait autorité à tous égards et prévaut en cas d'incohérence avec cette version traduite.

Du 19 octobre au 10 novembre 2026

1. **À PROPOS DE J'AIME MANGER, PAS GASPILLER**
 - 1.1. J'aime manger, pas gaspiller Canada est une campagne gérée par FoodMesh en collaboration avec des partenaires, dont l'objectif est d'aider les Canadiennes et les Canadiens à tirer le meilleur parti des aliments qu'ils aiment.
 - 1.2. J'aime manger, pas gaspiller Canada s'inspire de l'initiative britannique du même nom, qui a connu un grand succès. Il s'agit d'une campagne pancanadienne visant à sensibiliser la population au gaspillage alimentaire évitable à la maison et à inciter les gens à changer leurs comportements pour contribuer à résoudre ce problème. La campagne propose des conseils et des mesures simples que chaque personne peut mettre en œuvre pour réduire le gaspillage alimentaire chez soi. Pour en savoir plus, consultez le site www.lovefoodhatewaste.ca
2. **À PROPOS DU CONCOURS**
 - 2.1. Le **concours Devenez une star des restes** (le « **concours** ») est l'occasion de mettre en lumière des Canadiennes et Canadiens et leurs gestes quotidiens à la maison qui contribuent à réduire le gaspillage. Il vise à inspirer toute la population canadienne en leur montrant que des gestes simples, mis en commun, peuvent produire des résultats concrets.
 - 2.2. Pour plus d'information sur le concours, veuillez visiter le site Web de la campagne (<https://lovefoodhatewaste.ca/fr/soyez-une-star-des-restes/>)
 - 2.3. **IMPORTANT** : En participant à ce concours, chaque participante ou participant déclare par la présente :
 - (a) avoir lu, comprendre et accepter les présentes conditions; et
 - (b) accepter de se conformer à toutes les décisions de FoodMesh relatives à ce concours.
 - 2.4. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. FoodMesh se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à ce concours en tout temps sans préavis aux participantes et participants.
3. **DURÉE DU CONCOURS**
 - 3.1. Le concours se déroule du 19 octobre 2026 à **0 h 00 (HNP)** au 10 novembre 2026 à **23 h 59 (HNP)** (la « période du concours »).
 - 3.2. Toute astuce soumise par l'entremise du site Web de J'aime manger, pas gaspiller (<https://lovefoodhatewaste.ca/fr/inspirez-vous/partagez-vos-trucs-et-astuces/>) à l'extérieur de la période du concours n'est pas admissible au concours. Toutefois, une personne ayant déjà soumis une astuce avant la période du concours peut soumettre à nouveau cette même suggestion pendant la période du concours et accepter les conditions

du concours afin de devenir admissible à une participation.

4. **QUI PEUT PARTICIPER**

- 4.1. Le concours est ouvert aux personnes résidant légalement au Canada **âgées de 19 ans ou plus au moment de leur inscription**, à l'exception du personnel de FoodMesh et de ses agences de publicité et de promotion, ainsi que de leur famille immédiate et des personnes avec lesquelles le personnel de FoodMesh réside. La « famille immédiate » est définie comme comprenant les parents, les frères et sœurs, les enfants, la conjointe ou le conjoint. Le concours et toute partie de celui-ci sont nuls là où la loi l'interdit.

5. **PROCÉDURE DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

- 5.1. Aucun achat n'est requis. Pour participer au concours et être admissible à une chance de gagner le grand prix (tel que défini ci-dessous), chaque participante ou participant doit :
- (a) Partager une astuce pour utiliser les restes, soumettre une photo d'elle-même ou de lui-même et/ou du repas composé de restes et remplir tous les champs obligatoires le concernant sur le formulaire de participation (disponible à l'adresse pendant la période du concours <https://lovefoodhatewaste.ca/fr/inspirez-vous/partagez-vos-trucs-et-astuces/>) au plus tard le 10 novembre 2026 à 23 h 59 min 00 s (heure normale du Pacifique).
- 5.2. Il n'y a aucune limite quant au nombre d'astuces soumises par personne. Chaque astuce soumise constitue une participation au concours.

6. **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE LA PARTICIPANTE OU DU PARTICIPANT**

- 6.1. En participant au concours, chaque participante ou participant reconnaît, accepte, déclare et garantit ce qui suit :
- (a) La participante ou le participant reconnaît avoir lu les présentes conditions générales et les accepte;
- (b) La participante ou le participant comprend que toute violation des présentes conditions générales entraînera la perte immédiate de tout prix auquel elle ou il pourrait avoir droit;
- (c) En s'inscrivant à ce concours, la participante ou le participant consent à l'utilisation de son nom, de son identifiant sur les réseaux sociaux (s'il a été partagé) et de la photo qu'elle ou il a soumise à des fins publicitaires, sans compensation, dans le monde entier, à perpétuité et sur tout type de média, y compris Internet;
- (d) Le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par, ni associé à, quelque plateforme de médias sociaux que ce soit sur laquelle le concours a fait l'objet d'une promotion et/ou d'une publicité, ni à quelque fournisseur ou prestataire que ce soit des prix attribués dans le cadre du concours, y compris, sans s'y limiter, Meta Platforms, Inc. (Facebook et Instagram) et Microsoft Corporation (LinkedIn). Toute question ou tout commentaire concernant le concours doit être adressé à FoodMesh et non à Meta Platforms, Inc. ou à Microsoft Corporation;

- (e) La participante ou le participant dégage et décharge définitivement FoodMesh, The Waste and Resources Action Programme (WRAP) et leurs filiales, dirigeantes et dirigeants, administratrices et administrateurs, employées et employés, agentes et agents, et sous-traitantes et sous-traitants respectifs (collectivement, les « **parties libérées** ») de toute action, cause d'action, réclamation, poursuite, demande, dommage, intérêt, dépense ou indemnisation de quelque nature que ce soit (collectivement, les « **réclamations** »), connues ou inconnues, soupçonnées ou non, découlant du droit ou de l'équité, y compris, sans limitation, toute question découlant de la participation au concours, de la réception et de l'utilisation de l'un des prix attribués, et toute erreur ou omission dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les conditions générales du concours, la sélection et l'annonce des gagnantes et gagnants, ou la distribution de tout prix; et
- (f) La participante ou le participant accepte par la présente d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les renoncataires pour toute blessure, perte ou dommage de quelque nature que ce soit subi par la participante, le participant ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix, de la participation au concours, de toute violation des conditions générales du concours ou de toute activité liée aux prix.

6.2. Chaque participante ou participant déclare et garantit en outre que toute photo soumise (comme indiqué au paragraphe 5.1(a) ci-dessus) :

- (a) est une œuvre originale de la participante ou du participant et que celle-ci ou celui-ci a obtenu tous les droits nécessaires sur cette photo aux fins de sa soumission au concours;
- (b) n'a pas été publiée, soumise ou utilisée de quelque manière que ce soit auparavant à des fins commerciales ou dans le cadre d'autres concours, compétitions ou promotions similaires;
- (c) ne contrevient à aucune loi, aucun texte législatif, aucune ordonnance ou aucun règlement;
- (d) ne contient aucune référence ni aucune ressemblance avec des tiers identifiables, à moins d'avoir obtenu le consentement de toutes ces personnes et de leur parent ou tuteur légal si elles n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur territoire de résidence;
- (e) ne donnera lieu à aucune réclamation de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, des réclamations pour contrefaçon, atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, ni ne portera atteinte aux droits et/ou intérêts d'un tiers; et
- (f) n'est pas diffamatoire, diffamatoire à l'égard de toute entreprise, pornographique ou obscène et que de plus elle ne contiendra, ne décrira, ne discutera et n'impliquera, sans limitation, aucun des éléments suivants : nudité, consommation d'alcool ou de drogues ou tabagisme; activité sexuelle explicite ou graphique, ou insinuation sexuelle; langage et (ou) symboles grossiers, vulgaires ou offensants; caractérisation dérogatoire de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre; contenu approuvant, tolérant et/ou discutant tout comportement ou toute conduite illégaux, inappropriés ou risqués; informations personnelles de

personnes, y compris, sans s'y limiter, noms, numéros de téléphone et adresses (physiques ou électroniques); messages commerciaux, comparaisons ou sollicitations pour des produits ou des services; la promotion de tout programme ou parti politique; tout produit, marque de commerce, marque et/ou logo identifiable appartenant à un tiers, autre que ceux de FoodMesh (p. ex. : tout vêtement porté et/ou produit apparaissant sur la photo ne doit pas comporter de logos, de marques de commerce ou d'autres éléments visibles appartenant à des tiers, à moins que les consentements appropriés n'aient été obtenus. Remarque : tous les produits, marques de commerce, marques et/ou logos de tiers identifiables pour lesquels la participante ou le participant n'a pas obtenu de consentement doivent être floutés de manière à être méconnaissables); tout comportement ou toute autre activité contrevenant aux présentes modalités; et/ou tout autre contenu qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inadapté ou offensant, le tout tel que déterminé par FoodMesh à sa seule et entière discrétion.

7. SÉLECTION DE LA GAGNANTE OU DU GAGNANT

- 7.1. Après la date de clôture du concours, le 10 novembre 2026, la sélection de la gagnante ou du gagnant du grand prix (tel que défini ci-dessous) se fera par tirage au sort le 12 novembre 2026.
- 7.2. FoodMesh n'est pas responsable (i) des participations tardives, perdues, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées ou incomplètes; ou (ii) de la non-réception des participations en raison de défaillances de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris mais sans s'y limiter, le dysfonctionnement de tout réseau, serveur, fournisseur d'accès, matériel ou logiciel, qu'il provienne de l'expéditeur ou du destinataire.

8. NOTIFICATION DE LA GAGNANTE OU DU GAGNANT ET COMMUNICATION DU NOM LÉGAL ET DE L'ADRESSE DE LA GAGNANTE OU DU GAGNANT

- 8.1. FoodMesh informera la gagnante ou le gagnant du grand prix en contactant la personne à l'adresse courriel ou au numéro de téléphone associé à cette participante ou ce participant (tel qu'indiqué sur le formulaire de soumission de l'astuce).
- 8.2. La gagnante ou le gagnant doit répondre à FoodMesh dans les 48 heures suivant cette notification et doit fournir à FoodMesh les informations et documents requis suivants :
 - (a) le nom légal complet et l'adresse courriel de la participante ou du participant; et
 - (b) une « décharge et une reconnaissance de participation au concours », selon le formulaire requis (telle que définie dans l'annexe A ci-jointe).
- 8.3. Sans limiter la portée générale du paragraphe 8.2, avant la remise du grand prix par FoodMesh, la gagnante ou le gagnant doit répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question mathématique à durée limitée testant ses compétences, qui lui sera posée par courriel.
- 8.4. Si la gagnante ou le gagnant ne répond pas à FoodMesh dans les 48 heures suivant la notification de FoodMesh et ne fournit pas les informations et les documents requis conformément au paragraphe 8.2, ou si elle ou il ne répond pas correctement à la question mathématique à durée limitée conformément au paragraphe 8.3, elle ou il perdra immédiatement le grand prix,
- 8.5. En cas de perte du grand prix conformément au paragraphe 8.4, FoodMesh procédera à un nouveau tirage au sort parmi les participations admissibles restantes. La nouvelle

gagnante ou le nouveau gagnant doit se conformer aux règles ci-dessus en matière de notification, de réponse et de fourniture des informations et documents requis dans les délais impartis, et répondre à la question d'habileté mathématique à durée limitée.

- 8.6. Le grand prix sera remis par courriel à l'adresse courriel fournie par la participante gagnante ou le participant gagnant..
- 8.7. Toutes les coordonnées fournies seront utilisées uniquement aux fins de l'administration du présent concours. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'utilisation des informations, veuillez contacter FoodMesh à l'adresse lovefoodhatewaste@foodmesh.ca.

9. **PRIX DU CONCOURS**

- 9.1. Un (1) grand prix (le « **grand prix** ») sera attribué.
- 9.2. Le grand prix consiste en une (1) carte-cadeau d'épicerie (FoodMesh déterminera le magasin d'épicerie), d'une valeur de 500 \$ (CAD).
- 9.3. Conditions générales pour les prix :
 - (a) Le prix doit être accepté tel quel. Le prix n'est ni transférable ni échangeable contre de l'argent comptant. Aucune substitution n'est autorisée, sauf avec l'accord de FoodMesh, qui se réserve le droit de remplacer tout prix par un prix de valeur égale ou supérieure.
 - (b) Tous les frais ou dépenses engagés par les gagnantes et gagnants pour réclamer ou utiliser leurs prix seront à la charge de la gagnante ou du gagnant.
 - (c) Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues.
 - (d) Aucune somme en argent ni aucune compensation ne sera offerte en échange d'un prix.
- 9.4. Toutes les réclamations, tous les litiges ou toutes les questions seront tranchés par un tribunal compétent de la province de la Colombie-Britannique.

ANNEXE A

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET RECONNAISSANCE RELATIVES AU CONCOURS

Concours Devenez une star des restes de J'aime manger, pas gaspiller Canada (le « **concours** »)

PRIX : [une (1) carte-cadeau d'épicerie, d'une valeur de 500 \$ CA]

GAGNANTE OU GAGNANT DU PRIX

Nom : _____

Adresse courriel : _____

Ville, province : _____

Je, soussigné·e, suis la gagnante susmentionnée ou le gagnant susmentionné. En contrepartie de ma sélection en tant que gagnante ou gagnant du concours et de ma réception du prix susmentionné, je déclare, accepte et confirme ce qui suit :

1. Je réside dans la province de **[insérer]** et j'avais au moins 19 ans lors de ma participation au concours. Ni moi-même, ni aucun·e membre de ma famille immédiate, ni aucune personne avec laquelle je réside, ne travaillons pour FoodMesh ou ses agences de publicité et de promotion, ni ne faisons partie de la famille immédiate (parents, frères et sœurs, enfants, conjointe ou conjoint) de ces employé·e·s ou des personnes avec lesquelles ces employé·e·s résident.
2. J'accepte le prix susmentionné tel qu'il est attribué par FoodMesh.
3. Je reconnais avoir lu et respecté intégralement les conditions générales du concours. Je comprends que toute violation de ces conditions entraînera la perte immédiate du prix susmentionné.
4. J'autorise FoodMesh à utiliser mon nom, ma ville ou ma province de résidence, ma photo, mes informations biographiques, mes déclarations, ma voix et mon image dans toute publicité ou promotion liée à ce concours, dans tout média ou format connu ou développé à l'avenir, y compris sur Internet, à tout moment et pour l'éternité, sans compensation supplémentaire ni préavis préalable.
5. Par la présente, je dégage et décharge à jamais FoodMesh, The Waste and Resources Action Programme (WRAP) et leurs filiales, dirigeantes et dirigeants, administratrices et administrateurs, employées et employés, agentes et agents respectifs, ainsi que toute autre personne agissant pour le compte ou au nom de FoodMesh dans le cadre du concours (collectivement, les « parties libérées »), de toute action, cause d'action, réclamation, poursuite, demande, de toutes dépenses ou indemnités, de tous dommages et intérêts de quelque nature que ce soit, connus ou inconnus, présumés ou non présumés, découlant de ou liée à ma participation au concours, à la réception et à l'utilisation de tout prix décerné

ou à toute erreur ou omission dans l'organisation ou l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les conditions générales du concours, le choix et l'annonce des gagnants ou l'attribution de tout prix.

6. Je m'engage à indemniser et à exonérer de toute responsabilité les renonciataires pour tout dommage corporel, matériel ou moral subi par moi-même ou par toute autre personne, y compris le décès, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du prix, de la participation au concours, de la violation des conditions générales du concours ou de toute activité liée au prix.
7. Les dispositions de la présente décharge et attestation s'appliquent au profit des héritières et héritiers, exécutrices et exécuteurs testamentaires, administratrices et administrateurs, représentantes personnelles et représentants personnels, successeuses et successeurs et des ayants droit de chacune des parties exonérées. Elles sont contraignantes pour mes héritières et héritiers, mes exécutrices et exécuteurs testamentaires, mes administratrices et administrateurs et mes représentantes personnelles et représentants personnels.
8. La présente décharge sera interprétée conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique et aux lois du Canada en vigueur dans la province de la Colombie-Britannique, et sera régie par celles-ci.

Signé à ● [ville], dans la province ou le territoire de ●, le ● du mois de ● 2026

Signé par

Nom